



CNAM
A l'attention de Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général
50 avenue du Professeur André-Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

Montreuil le 9 avril 2020

Monsieur le Directeur,

Les 25 et 26 mars, l'UCANSS a organisé une réunion en audioconférence pour chaque branche de la Sécurité sociale, auxquelles notre fédération syndicale a participé.

L'objectif de ces réunions était de faire un point sur la mise en place des mesures gouvernementales liées à l'état d'urgence sanitaire face au Covid-19 mais également de définir des dispositions claires et communes pour l'ensemble des branches, visant à protéger les salariés de la Sécurité sociale en adaptant leurs conditions de travail, tout en respectant leurs droits, ainsi que ceux des organisations syndicales et les prérogatives des IRP.

Vous nous avez fait part de votre bienveillance à l'égard du personnel et de votre volonté d'œuvrer au maintien du dialogue social, force est de constater que de nombreuses différences existent entre, les décisions prises par chacune des branches, les réponses apportées au niveau national et ce qui se met en œuvre au plan local.

Encore aujourd'hui, de nombreuses directions se retranchent derrière l'absence de directives nationales en refusant de prendre des décisions, laissant les salariés dans le flou. Nous sommes loin des règles claires et communes à toutes les branches revendiquées par la CGT.

S'agissant des droits et de la protection des salariés, la CGT ne peut pas se contenter de réponses évasives ou d'attendre d'hypothétiques décisions finales. C'est pourquoi, la FNPOS CGT vous demande de bien vouloir nous répondre sur les points suivants.

La FNPOS CGT exige que l'ensemble des droits des salariés leur soit attribué, quelles que soient leurs situations (télétravailleurs, dispensés d'activités, arrêt pour garde d'enfants, confinement, etc.).

- Aucun recours au chômage partiel et maintien de salaire intégral pour tous,
- Suspension de toutes les mesures disciplinaires dans la période de confinement,
- Possibilité de continuer de bénéficier d'un arrêt de travail pour garder un enfant de -16 ans lorsque le télétravail, même partiel, n'est toujours pas possible,

.../...

.../...

- Maintien des primes et indemnités conventionnelles (primes de fonction, indemnité de responsabilité...) aux bénéficiaires habituels y compris s'ils ne sont plus en mesure d'assurer leur activité et versement des primes à ceux redéployés sur des activités éligibles à ces primes et indemnités,
- Titres restaurant pour tous les salariés,
- Indemnité de télétravail pour tous les télétravailleurs y compris pour les personnels des UGECAM,
- Attribution des équipements de protection (masques, gants, lunettes, gel hydro alcoolique...) au personnel travaillant sur site et désinfection quotidienne des locaux,
- Maintien du droit entier aux congés et RTT pour tous,
- La FNPOS CGT refuse que des congés et des RTT soient imposés aux salariés durant la période de confinement et exige le report des congés et RTT jusqu'à la période conventionnelle de 2021,
- Versement de la prime d'intéressement 2019 au 31 mai 2020 et neutralisation des absences habituellement pénalisantes pour la prime de 2020.

La FNPOS CGT exige le respect de l'exercice du droit syndical et des prérogatives des instances représentatives du personnel (IRP) :

- Information hebdomadaire à destination des IRP,
- Consultation des IRP,
- Libre circulation des représentants du personnel et attribution d'une attestation de déplacement professionnel.

Si vous prenez en compte nos revendications, nous vous remercions de nous préciser, pour chacune d'entre elles, s'il s'agit d'une directive nationale ou si vous laissez les caisses locales prendre la décision.

Si vous refusez de prendre en compte nos revendications, nous vous demandons de nous donner des réponses claires, pour chacune d'entre elles, sur ce qui motive votre refus.

Nous vous rappelons que dans un contexte exceptionnel, il doit y avoir une réponse exceptionnelle à la hauteur de l'implication et de l'investissement des salariés dont vous ne cessez de vanter les mérites.

Enfin, la volonté et les efforts dont fait preuve le personnel de la Sécurité sociale, quelle que soit sa situation aujourd'hui, valent davantage que des compliments et des encouragements.


.../...

.../...

Dès à présent, il doit bénéficier, enfin, des mesures qu'il revendique depuis des années :

- Une augmentation de la valeur du point à 10 €
- Une prime de 500 € en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat, pour tous.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.



Denis LALYS
Secrétaire Général